

L'EXPÉRIENCE CANADIENNE

Les entreprises canadiennes qui ont soumissionné pour obtenir des contrats du gouvernement mexicain ont en général constaté que le processus, qui semble au début assez lourd et bureaucratique, est juste et pas aussi compliqué qu'on peut l'imaginer au début. Toutefois, il y a beaucoup de choses à apprendre au début et il ne faut pas espérer emporter des marchés immédiatement. Plusieurs entreprises ont commencé à emporter des contrats en répondant à plusieurs appels d'offres. La plupart estiment qu'il est indispensable d'avoir une présence locale pour apprendre comment répondre de façon satisfaisante aux appels d'offres. Ceux qui ont eu à utiliser le mécanisme de contestation estiment qu'il fonctionne bien.

SNC-LAVALIN

SNC-Lavalin, de Montréal, signale qu'elle estime que le contrat qu'elle a emporté en 1992 lui a été attribué en vertu d'un processus au-dessus de tout reproche. Toutes les soumissions ont été ouvertes au moment annoncé, en public, avec un évaluateur indépendant embauché par le client.

PRÉCISION SUR L'ALÉNA

Le gouvernement mexicain devra allouer 40 jours ouvrables entre le lancement de l'appel d'offres et le dépôt de soumission pour les projets de construction qui sont ouverts aux soumissionnaires des pays de l'ALÉNA.

publications des banques sont d'excellentes sources d'information sur les projets d'infrastructure mexicains à venir qui seront financés par elles.

Les lois mexicaines imposent un minimum de 10 jours ouvrables entre le lancement de l'appel d'offres et la fermeture du concours et 20 jours pour les projets ou les produits personnalisés. Si l'appel d'offres est adressé aux fournisseurs internationaux, le délai sera le plus souvent porté à 45 jours.

Les soumissions doivent être présentées en espagnol.

LE REGISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

Il fallait, jusqu'au mois de juillet 1991, être inscrit sur le *Padrón de Contratistas de Obras Públicas* ou Registre des entreprises de travaux publics afin de pouvoir répondre à un appel d'offres ou participer à des projets de travaux publics. Cette exigence a été retirée au niveau fédéral. Toutefois, un certain nombre d'états et de municipalités continuent à utiliser un tel registre.

LES CAUTIONNEMENTS DE SOUMISSION

Il est courant de demander un cautionnement de soumission (*fianza*) pour toutes les soumissions de travaux publics. La loi fixe leur montant à 5 p. 100 du montant de la soumission. Le versement doit en être fait sous forme de chèque visé tiré sur une banque mexicaine ou de garantie obtenue d'un organisme mexicain de nantissement acceptable par le gouvernement. Cette obligation est remboursable en totalité si la soumission n'est pas retenue. Dans certains cas, les entreprises présentant des soumissions sur un projet de construction doivent avoir des actifs nets dépassant un pourcentage fixé des coûts du projet (p. ex. 20 p. 100).

L'ATTRIBUTION DES CONTRATS

Les soumissions sont le plus souvent ouvertes en public au moment fixé dans les documents d'appel d'offres. Toutes les autres conditions étant identiques, le contrat sera attribué au soumissionnaire faisant l'offre la plus basse. Les contrats doivent être attribués dans les 30 jours ouvrables suivant l'ouverture des soumissions. Un contrat doit être signé dans les 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle l'entrepreneur a été informé qu'il emporte le contrat. Il est possible dans certains cas que l'organisme acheteur prévoit ici un délai additionnel de 10 jours.

LES GARANTIES D'EXÉCUTION

En vertu de la Loi sur les travaux publics, l'entrepreneur doit fournir une garantie de bonne exécution sous la forme d'une obligation égale à 10 p. 100 de la valeur du contrat. Là encore, le paiement doit se faire sous la forme d'une *fianza* tirée sur un organisme de nantissement accrédité au Mexique. Certains acheteurs exigeront des garanties de bonne exécution atteignant 20 p. 100 de la valeur du projet.

